

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2022-037

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir /	
R24-2021-11-22-00015 - délégations de signatures pour la mandature	
2021-2026 à la CCI28 (15 pages)	Page 4
DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2021-09-05-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
??d'autorisation d'exploiter??Mr CORNET Romain (41) (1 page)	Page 20
R24-2021-09-13-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? EARL BIETTE (41) (1 page)	Page 22
R24-2021-09-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? EARL BIETTE (41) (1 page)	Page 24
R24-2021-09-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? EARL DOMAINE DES FANCHELLIERS (41) (1	
page)	Page 26
R24-2021-09-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? EARL TERRE d'AMITIÉ (41) (1 page)	Page 28
R24-2021-09-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? GAEC HERMELIN FERES (41) (1 page)	Page 30
R24-2021-09-12-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr Pierre ASSIMON (36) (1 page)	Page 32
R24-2021-09-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA CAHUMA (41) (1 page)	Page 34
R24-2021-09-15-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA DAVID SIMON (41) (1 page)	Page 36
R24-2021-09-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA DLA MARCHAL (41) (1 page)	Page 38
R24-2021-09-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE COCAGNE (41) (1 page)	Page 40
R24-2021-09-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA VILLOGRAIN (41) (1 page)	Page 42
R24-2021-09-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL DE LONGEFONT (36) (1 page)	Page 44
R24-2021-09-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL DU BREUIL (36) (1 page)	Page 46
R24-2021-09-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL FOURRE (36) (1 page)	Page 48
R24-2021-09-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL Jean François ROY (36) (1 page)	Page 50

R24-2021-09-27-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL PELLE HF (41) (1 page)	Page 52
R24-2021-09-29-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??GAEC DE CHANTOME (36) (1 page)	Page 54
R24-2021-09-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L ANGLIN (36) (1 page)	Page 56
R24-2021-09-27-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L AUNIERE (36) (1 page)	Page 58
R24-2021-09-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??GAEC DES BRUNEAU (36) (1 page)	Page 60
R24-2021-09-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??GAEC LES RABUSSIERES (36) (1 page)	Page 62
R24-2021-09-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??Mr Mickaël ANGOT (36) (1 page)	Page 64
R24-2021-09-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr Flavien DUPONT (36) (1 page)	Page 66
R24-2021-09-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr GARNIER Sébastien (41) (1 page)	Page 68
R24-2021-09-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr GARNIER Sébastien (41) (1 page)	Page 70
R24-2021-09-18-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??Mr GIRARD Aurélien (41) (1 page)	Page 72
R24-2021-09-06-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr Gonzague MOREL (36) (1 page)	Page 74
R24-2021-09-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??Mr HUBERT Florent (41) (1 page)	Page 76
R24-2021-09-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr Jérôme CHARNY (36) (1 page)	Page 78
R24-2021-09-17-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??Mr Joël PERON (36) (1 page)	Page 80
R24-2021-09-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??Mr Michel LIAUDOIS (36) (1 page)	Page 82
R24-2021-09-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??Mr Rémy LAMY (36) (1 page)	Page 84
R24-2021-09-06-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???Mr ROLLET Christophe (41) (1 page)	Page 86
R24-2021-09-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Mr VOILLOT Pascal (41) (1 page)	Page 88

# Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir

R24-2021-11-22-00015

délégations de signatures pour la mandature 2021-2026 à la CCI28

# CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 20 janvier 2022

L'Assemblée Générale d'installation de la CCI Eure-et-Loir du 22 novembre 2021 a adopté les délégations de signatures pour la mandature 2021-2026 comme précisées dans le tableau ci-après.

Fait à Chartres, le 22 novembre 2021 Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir Signé : Bruno Rocquain

### **CCI EURE ET LOIR**

### **TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES**

### 1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	E Hádricourt Digout	Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général	Commission des Finances Commission Consultative des Marchés Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts
	F. Hédricourt-Rigaut D. Bonnet	Responsable Administration, Finances et Comptabilité	Après avis des Présidents Après avis des Présidents
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	F. Hédricourt-Rigaut	Président Commission Directeur Général	Commission Emploi et Formation Commission Industrie, Innovation, International, Développement Durable et Usine du Futur Commission Etudes, travaux et infrastructures Commission Commerce et Tourisme Commission Création et Transmission Commission Marketing et Communication Commission Suivi du patrimoine Commission Stratégie et Prospective Après avis des Présidents
Courriers aux pouvoirs publics : avis sur soldes, liquidations, ventes au déballage, ouverture exceptionnelle, transfert licence, aide à l'hôtellerie, aide au commerce rural.	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président
Courriers aux entreprises relevant du commerce et du service aux particuliers.	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président
Courriers aux collectivités locales et territoriales pour toute question traitant du commerce et du service aux particuliers.	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Après avis du Président
Courriers relatifs au dossier Opérations Electorales	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Information au Président

CEEI:				
-	Etat des lieux d'entrée et de sortie de The	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
	Place	F. Marceau	Directeur Entreprises et	
			Développement	
		CH. Rheinart	Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et
				Développement et du Directeur Général a
				posteriori
_	Fiches des procédures qualité du CEEI:	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
	critères pour la labellisation 'EC BIC' par		Directeur Entreprises et	
	EBN		Développement	
		CH. Rheinart	Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et
				Développement et du Directeur Général a
-		F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	posteriori
	rendu des comités de sélection des	F. Marceau	Directeur Entreprises et	
	projets accompagnés par le CEEI		Développement	
		CH. Rheinart	Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et
				Développement et du Directeur Général a
-	Courriers de prospection ou d'invitation		Directeur Général	posteriori
	p p p	F. Marceau	Directeur Entreprises et	
	entreprises innovantes (notamment ceux	CH. Rheinart	Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et
	résidant à l'extérieur de l'Eure-et-Loir)	CH. Knemart	Responsable CEEI	Développement et du Directeur Général a
				posteriori
-	Demandes d'intervention pour des	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	'
	animations du CEEI (conférences, ateliers,	F. Marceau	Directeur Entreprises et	
	permanences)		Développement	
		CH. Rheinart	Responsable CEEI	Accord préalable du Directeur Entreprises
				et Développement et du Directeur Général
				Uniquement pour les conventions
-	Conventions d'hébergement et de	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	d'hébergement et de domiciliation : seuls
	domiciliation du CEEI, et tous les	CH. Rheinart	Responsable CEEI	les dossiers complets, dans le respect des
	documents administratifs liés à			tarifs en vigueur votés. Tableau mensuel à
	l'hébergement ou la domiciliation du CEEI			transmettre.
		F. Marceau	Directeur Entreprises et	
			Développement	

La Résidence de la CCI :  - Baux, quittances de loyer, états des lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de la Résidence	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
L'Espace Affaires  - Baux, quittances de loyer, états de lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de l'Espace Affaires.	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Réaliser toute demande de « bulletin n°2 » auprès du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) dans le cadre de l'instruction d'une demande de délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Notifications de radiation du fichier national de l'immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargé des formalités	
Contrats d'apprentissage : Signature des courriers d'enregistrement auprès de l'entreprise et de l'apprenti	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
Conventions mini-stage	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
CCI JUMP Courrier de notification et de déclaration de minimis aux entreprises	M. Aupetit	Responsable Pôle Conseillers Experts, Conseiller Environnement - Auditeur Environnement ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783	Mise à jour d'un tableau adressé au service DG à chaque nouveau courrier

ARDAN CENTRE	M. Aupetit	Responsable Pôle	Après validation par le comité ARDAN
Convention de stage ARDAN Développement		Conseillers Experts,	Centre
		Conseiller Environnement -	Mise à jour d'un tableau adressé au service
		Auditeur Environnement	DG à chaque nouvelle convention signée
		ISO 14001 – I.C.A.E. n° 2783	
		Conseillère emploi	Après validation par le comité ARDAN
	D. Audrain	compétences RH/Plan de	Centre
		relance	Mise à jour d'un tableau adressé au service
			DG à chaque nouvelle convention signée

### 2. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (COMPETENCE TRANSMISE PAR LA CCIR CENTRE)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Recrutement d'agents titulaires	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Recrutement au titre de l'article 49 et autres contrats à durée déterminée	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Titularisations	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Rémunérations concernant membres du Comité de Direction	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Rémunérations, primes autres agents	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles des membres du Comité de Direction	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Cessations de fonctions : entretiens et correspondance. Décision de démissions ou de départs à la retraite	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Sanctions disciplinaires : licenciements et révocations	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Correspondance avec les représentants du Personnel et les Délégués Syndicaux	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Correspondance relative à des informations sur des agents ou d'anciens agents de la C.C.I.	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Signature attestations d'activité, certificats de travail et imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Demande de congés	DIRECTEURS	1	Correspondant à leurs services
Demande de Jours de RTT	DIRECTEURS	1	Correspondant à leurs services
Demandes de récupération d'heures supplémentaires	DIRECTEURS	1	Correspondant à leurs services
Demandes de compensation d'activité	DIRECTEURS	1	Correspondant à leurs services
Ordre de mission	DIRECTEURS	1	Visa Directeur Général à posteriori
Attestations destinées à la CPAM pour remboursement des indemnités	F. Hédricourt-Rigaut M. Araujo D. Bonnet	Directeur Général Responsable du personnel Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
Bulletins d'inscription Mutuelle, Caisse des Cadres, CNASEA	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Réponses à candidature	F. Hédricourt-Rigaut M. Araujo	Directeur Général Responsable du personnel	Selon les consignes des Directeurs

Contrats vacataires, salaires formateurs	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
		Directeur Formation	Visa Directeur Général récapitulatif comptable
			à posteriori
	F. Marceau	Directeur Entreprises	Pour la Formation Continue uniquement - Visa
		et Développement	Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori
	L. Perrault	Responsable du	Visa Directeur Général récapitulatif comptable
		développement des	à posteriori
		enseignements	
Rémunérations vacataires formateurs	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
		Directeur Formation	Après avis du Directeur Général
	F. Marceau	Directeur Entreprises	Pour la Formation Continue uniquement -
		et Développement	Après avis du Directeur Général
	L. Perrault	Responsable du	Après avis du Directeur Général
		développement des	
		enseignements	
Elections des représentants du personnel : ensemble des formalités	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	

### 3. DELEGATIONS EN MATIERE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

### 3.1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.1.1 Engagement de dépenses pour des charges de la Classe	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre
6 à l'exception des cotisations et subventions	5 11/11		budgétaire
3.1.2 Cotisations, subventions	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre
			budgétaire, montant inférieur à 765 €
3.1.3 Engagements d'immobilisations	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre
			budgétaire, montant inférieur à 18.300 €
3.1.4 Contrats d'assurances et autres contrats (locations,	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
maintenance), contrats avec des tiers, conventions diverses			
3.1.5 Actes dont découle une créance au profit de la Chambre	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.6 Mandats	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.7 Titres de perception	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.8 Déclarations fiscales et sociales	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.9 Actions en recouvrement en contentieux et toutes	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
relations avec Cabinets d'avocats, huissiers, greffes et			
tribunaux			
3.1.10 Conventions de formation Europe, Etat, Conseil	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Régional, Conseil Général	F. Marceau	Directeur Entreprises	Pour la Formation Continue uniquement
DF: Conventions de stage, conventions alternance,		et Développement	'
attestations de présence, attestations de stage, certificats	L. Perrault	Directeur Campus	
d'assiduité		'	
3.1.10 (suite)	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Contrats prestations formation		Directeur Formation	Visa Directeur Général à posteriori du
			récapitulatif comptable.
	F. Marceau	Directeur Entreprises	Pour la Formation Continue uniquement - Visa
	T. Flarecas	et Développement	Directeur Général à posteriori du récapitulatif
		ot 2000ppoment	comptable.
	L. Perrault	Directeur Campus	Visa Directeur Général à posteriori du
	2. 1 3114310	Responsable	récapitulatif comptable.
		administrative	Trecapitolatii comptable.
		aummistrative	

3.1.10 (suite)	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Convention organismes financeurs	8	Directeur Formation	
Devis formation	F. Marceau	Directeur Entreprises	Pour la Formation Continue uniquement
		et Développement	·
	L. Perrault	Directeur Campus	
3.1.10 (suite)	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Factures formation émises		Directeur Formation	Visa du Directeur Général du rapprochement comptable.
	F. Marceau	Directeur Entreprises	Pour la Formation Continue uniquement - Visa
		et Développement	du Directeur Général du rapprochement
			comptable.
	L. Perrault	Directeur Campus	Visa du Directeur Général du rapprochement comptable.
3.1.10 (suite)			Comptable.
Factures formation avec remises	Non délégué		Signature PRESIDENT
Avoirs formation	Non délégué		Signature PRESIDENT
   Notes de frais services formation	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Notes de Itals services formation	L. Perrault	Directeur Formation	Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.

### 3. DELEGATIONS EN MATIERE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE (suite)

### 3.1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS (suite)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.1.11 Factures émises	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	A. Hervé	Responsable Marketing et Communication	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale
Devis émis par les services	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	Chefs de services Collaborateurs	Chefs de services Collaborateurs	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	A. Lesourd	Chargée de Communication et Marketing	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale. Pour signer les devis, aux tarifs votés en Assemblée Générale, des réservations de l'espace séminaires, en l'absence de sa responsable.
3.1.11 (suite)			
Devis émis pour les réponses aux appels d'offres	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Factures émises hors prix catalogue Devis émis hors prix catalogue	F. Hédricourt-Rigaut F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général Directeur Général	

3.1.11 (suite)			
Factures émises avec remise	Non délégué		Signature PRESIDENT
Factures (tarifs spéciaux ou particularités)	Non délégué		Signature PRESIDENT
Avoir émis par la CCI	Non délégué		Signature PRESIDENT
Note de frais des Directeurs	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Note de frais des services	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
Note de frais du Directeur Général	Non délégué		Signature PRESIDENT
3.1.12 Procédures d'appels d'offres publics et passation des	Non délégué		Signature PRESIDENT
marchés			

En cas d'empêchement du Président et en l'absence du Directeur Général pour les rubriques 3.1.1 à 3.1.11, et en cas d'empêchement du Président pour la rubrique 3.1.12, la délégation de signatures est donnée au Vice-Président Commerce, puis au Vice-Président Industrie, puis au Vice-Président Services.

### 3.2. DELEGATIONS DU TRESORIER EN TANT QUE COMPTABLE ET FINANCIERES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.2.1 Ouverture et fermeture des comptes auprès du Trésor Public, des banques, des chèques postaux et autres		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
établissements financiers			
3.2.2 Visa du titre de perception ou du mandat		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
préalablement signé par le Président ou son délégataire			
3.2.3 Titres de paiement (endossement ou émission):		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
chèques bancaires, chèques postaux			
3.2.4 Gestion de la trésorerie : placements (achats ou		Trésorier-Adjoint	
ventes), virements de compte à compte	F. Hádriagurt Dissout	Directeur Général	
	F. Hédricourt-Rigaut		
	D. Bonnet	Responsable	
		Administration,	
		Finances et	
		Comptabilité	
3.2.5 Achats ou ventes de devises, retraits espèces		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.6 Brouillard des caisses		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.7 Mandatement factures fournisseurs, notes de frais		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
collaborateurs et intervenants extérieurs			
3.2.8 Remboursement des échéances des emprunts		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.9 Mandatement des salaires et charges sociales		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.10 Déclaration de T.V.A.		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.11 Recherche et négociation de financements,		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
d'emprunts			
	F. Hédricourt-Rigaut	Directeur Général	
	D. Bonnet	Responsable	
		Administration,	
		Finances et	
		Comptabilité	
3.2.12 Contractualisation des financements, des emprunts		Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier

#### 3.3. REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.3.1 Service Comptabilité	M. Araujo	Responsable du	
		Personnel	
<u>Dépenses autorisées</u> : alimentation des fonds de caisses,	D. Bonnet	Responsable	
avance ou remboursement de frais ponctuels ayant fait		Administration,	
l'objet d'une signature du Directeur concerné et du		Finances et	
Directeur Général, petits achats de dépannage ou courants,		Comptabilité	
petits achats d'entretien ou de réparation (< 762 € TTC)			
Recettes autorisées : factures formation réglées en espèces, factures CFE et virements de fonds des autres caisses			
3.3.2 CFE/Fichier/Documentation	A-M. Demay	Chargée du Fichier	
<u>Dépense autorisée</u> : aucune		des entreprises	
Recettes autorisées : ventes de listes, de documents,	L. Fornacciari	Chargée d'accueil	
d'imprimés, d'ouvrages techniques, photocopies			
3.3.3 Service Industrie			
<u>Dépense autorisée :</u> aucune	E. Morchoisne	Agent CFE	
Recettes autorisées : formalités export			

### 3.3. REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES (Suite)

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.3.4 CAMPUS			
<u>Dépenses autorisées</u> : achats d'entretien, réparation, petit			
matériel et autres achats de dépannage (< 300 € TTC)			
Recettes autorisées : Virements de fonds de la caisse			
comptabilité			
Photocopies, ventes de produits de restauration rapide			

#### 4. DELEGATIONS TEMPORAIRES DU PRESIDENT

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Signature des conventions de stage ARDAN Développement après validation de ces dernières par le comité ARDAN Centre, pour la CCI Eure-et-Loir et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.	•	Responsable Pôle Conseillers Experts	

R24-2021-09-05-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr CORNET Romain (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.147

Le Directeur départemental

à

Monsieur Romain CORNET « La Grande Bosse » 41290 VIEVY-le-RAYÉ

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **70 ha 96 a 10 ca** situés sur les communes de MORÉE et VIÉVY-le-RAYÉ.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-13-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BIETTE (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.153

Le Directeur départemental

à

Monsieur Fabien BIETTE EARL BIETTE 165 Chemin de l'Etang 41230 SOINGS-en-SOLOGNE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **19 ha 94 a 15 ca** situés sur les communes de CHEMERY et ROUGEOU.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BIETTE (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.154

Le Directeur départemental

à

Monsieur Fabien BIETTE EARL BIETTE 165 Chemin de l'Etang 41230 SOINGS-en-SOLOGNE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 64 a 35 ca** situés sur la commune de SOINGS-en-SOLOGNE.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE DES FANCHELLIERS (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.155

> Le Directeur départemental à Monsieur Jacky JOLLIN Monsieur Pascal BELLIER EARL DOMAINE DES FANCHELLIERS 3, rue Reculée « Les Noëls » 41350 VINEUIL

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la création d'une société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :

48 ha 76 a 37 ca (terres et vignes)

situés sur les communes de HUISSEAU-sur-COSSON - MONT-près-CHAMBORD et VINEUIL.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL TERRE d'AMITIÉ (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.163

> Le Directeur départemental à Monsieur Cyprien DERACHE Monsieur Brice BOUCHETTE EARL TERRE d'AMITIÉ 8 rue Saint-Jean Ablainville 41240 BINAS

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la création d'une société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : 227 ha 93 a 75 ca situés sur les communes de BINAS, BEAUCE-la-ROMAINE, SAINT LAURENT-des-BOIS, BACCON (45) et CHARSONVILLE (45).

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC HERMELIN FERES (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.159

> Le Directeur départemental à Messieurs HERMELIN Stéphane et Bertrand GAEC HERMELIN FRERES 38, Voie de la Préasle 41700 COUR-CHEVERNY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire sollicitée de :19 ha 66 a 92 ca situés sur la commune de COUR-CHEVERNY

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-12-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Pierre ASSIMON (36)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136229

Monsieur Pierre ASSIMON 4, route de Culan 18370 CHATEAUMEILLANT

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 124,20 ha situés sur les communes de LOUROUER SAINT LAURENT LACS
THEVET-SAINT-JULIEN
MONTGIVRAY
NOHANT VICQ

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 12/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA CAHUMA (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.162

> Le directeur départemental à Madame et Messieurs les gérants SCEA CAHUMA 41 Grande Rue 41370 JOSNES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la création d'une société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :

118 ha 54 a 15 ca

situés sur les communes de JOSNES - BAULE et TAVERS.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du directeur départemental des territoires le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-15-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DAVID SIMON (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.156

> Le Directeur départemental à Monsieur David SIMON Madame Véronique SIMON SCEA David SIMON 32, rue Principale « Lussay » 41500 SÉRIS

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour le changement de statut de Madame Véronique SIMON et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **236 ha 99 a 11 ca** situés sur les communes de SÉRIS – BANNEGON (18) et LUTHENAY-UXELOUP (58)

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DLA MARCHAL (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.151

Le Directeur départemental à

Monsieur Patrice MARCHAL Madame Lucie DENIAU SCEA DLA MARCHAL « Fouillet » 41310 LANCÉ

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **89 ha 25 a 56 ca** situés sur les communes de AUTHON – CRUCHERAY et LANCÉ.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DOMAINE DE COCAGNE (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.161

Le Directeur départemental

à

Madame et Messieurs les gérants SCEA DOMAINE DE COCAGNE 60 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-sur-LOIR

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire de : 15 ha 45 a 53 ca de vignes situés sur les communes de LUNAY - MARCILLY-EN-BEAUCE - NAVEIL.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA VILLOGRAIN (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.149

> Le directeur départemental à Messieurs DARNAULT Jean-Baptiste et Pierre-Emmanuel SCEA VILLOGRAIN Villerussien 41500 MAVES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **50 ha 46 a 86 ca** situés sur la commune de VILLEXANTON.

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du directeur départemental des territoires le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LONGEFONT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136243

EARL DE LONGEFONT 4 route de Cors Longefont 36800 OULCHES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 114,51 ha situés sur les communes de CHASSENEUIL SAINT GAULTIER NURET LE FERRON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU BREUIL (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136234

EARL DU BREUIL Le Breuil 36300 POULIGNY SAINT PIERRE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 13,72 ha situés sur la commune de LE BLANC

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2021-09-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FOURRE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136230

EARL FOURRE La Rivière 36110 BRION

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10 ha situés sur la commune de SAINT VALENTIN

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL Jean François ROY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136164

EARL Jean François ROY Messieurs Benjamin et Antoine ROY 7 impasse du Moulin 36600 LYE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **30,01** ha dont 29,31 ha en vignes sous AOC (Surface agricole utile pondérée de 527,58 ha) soit une SAUP totale de **528,28 ha** 

situés sur les communes de **FONTGUENAND**, **LYE**, **LA VERNELLE** et **MEUSNES (41)** et relatif à la participation, en tant qu'associés exploitants, de Messieurs Benjamin et Antoine ROY au sein de l'EARL Jean François ROY.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-27-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PELLE HF (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 21.41.166

Le Directeur départemental

à

Monsieur Florent PELLÉ EARL PELLE HF 2 Place de l'Église SEMERVILLE 41160 BEAUCE-la-ROMAINE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 101 ha 36 a 70 ca situés sur la commune de BEAUCE-la-ROMAINE (La Colombe et Semerville).

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-29-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE CHANTOME (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136200

GAEC DE CHANTOME 13, rue des Lyonnais 36270 EGUZON-CHANTOME

Annule et remplace

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **91,52 ha** dont 0,2016 ha en culture sous serre et 0,50 ha en maraîchage (Surface agricole utile pondérée de 22,30 ha) soit une SAUP totale de **113.12 ha** 

situés sur les communes de EGUZON CHANTOME SAINT SEBASTIEN (23)

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 29/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
   un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE L ANGLIN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136241

GAEC DE L'ANGLIN 5 BoisHerpin 86310 SAINT GERMAIN

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 23,19 ha situés sur les communes de MERIGNY SAINT AIGNY

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-27-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE L AUNIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136237

GAEC DE L'AUNIERE Les Ferrons 36400 NOHANT-VIC

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2,26 ha situés sur la commune de NOHANT VICQ

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES BRUNEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136155

GAEC DES BRUNEAU La Breuille 36400 SAINT CHARTIER

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6,58 ha situés sur les communes de NOHANT-VIC SAINT CHARTIER MONTIPOURET

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LES RABUSSIERES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136247

GAEC LES RABUSSIERES Loissière 36310 CHAILLAC

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 32,79 ha situés sur la commune de CHAILLAC

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Mickaël ANGOT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136236

Monsieur Mickaël ANGOT 2 le Grand Vavre 36270 BAZAIGES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **52,18 ha** situés sur la commune de **BARAIZE** 

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Flavien DUPONT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136228

Monsieur Flavien DUPONT Etaillé 36400 LOUROUER SAINT LAURENT

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 120,27 ha situés sur les communes de THEVET-SAINT-JULIEN MONTGIVRAY LOUROUER SAINT LAURENT LA CHATRE LACS

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales

  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-16-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr GARNIER Sébastien (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.157

Le Directeur départemental

à

Monsieur Sébastien GARNIER 1356 rue de la Bietterie 41700 CHÉMERY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de :1 ha 26 a 20 ca (terres et vignes) situés sur la commune de SOINGS-en-SOLOGNE.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
   28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr GARNIER Sébastien (41)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.158

Le Directeur départemental

à

Monsieur Sébastien GARNIER 1356 rue de la Bietterie 41700 CHÉMERY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **9 ha 77 a 76 ca** situés sur la commune de CHÉMERY.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-18-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr GIRARD Aurélien (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.160

Le Directeur départemental

à

Monsieur Aurélien GIRARD 3, Les 3 Cheminées 41400 PONTLEVOY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 89 a 82 ca** situés sur la commune de SAMBIN.

# DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-06-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Gonzague MOREL (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136160

Monsieur Gonzague MOREL 27 route de St Michel 36370 CHALAIS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10,82 ha situés sur la commune de CHALAIS

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr HUBERT Florent (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.164

Le Directeur départemental

à

Monsieur Florent HUBERT La Richebaudière 41190 HERBAULT

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **0 ha 04 a 00 ca** situés sur la commune de SELOMMES.

# DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du directeur départemental des territoires le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Jérôme CHARNY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136235

Monsieur Jérôme CHARNY La Filonniere 36360 LUCAY LE MALE

# **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,42 ha situés sur la commune de **VEUIL** 

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-17-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Joël PERON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136240

Monsieur Joël PERON 6 les Charrons 36600 VEUIL

# **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 11,61 ha situés sur la commune de VEUIL

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Michel LIAUDOIS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136233

Monsieur Michel LIAUDOIS 1 la Combe Noire 36220 MERIGNY

# **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 36,32 ha situés sur la commune de NEONS SUR CREUSE

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/01/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr Rémy LAMY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136238

Monsieur Rémy LAMY Le Beau 36160 POULIGNY NOTRE DAME

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 100,24 ha situés sur la commune de CREVANT

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ; - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2021-09-06-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr ROLLET Christophe (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.148

Le directeur départemental

à

Monsieur Christophe ROLLET Domaine de Cuchon 18100 SAINT GEORGES-sur-la-PRÉE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 101 ha 65 a 25 ca situés sur les communes de NOURRAY et SAINT-AMAND-LONGPRÉ

# DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du directeur départemental des territoires le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr VOILLOT Pascal (41)

Service Economie Agricole et Développement Rural Unité Foncier, Installation, Structures Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 21.41.165

Le Directeur départemental

à

Monsieur Pascal VOILLOT 15 rue de Grouards 28330 LA BAZOCHE-GOUET

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de : 5 ha 06 a 61 ca situés sur la commune de LE GAULT-du-PERCHE

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr